

RÈGLEMENT 01-280-7X

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST (01-280)**

Vu les articles 113 et 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 153 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance du **date**, le conseil de l'arrondissement du Sud-Ouest décrète :

- 1.** L'annexe A de ce règlement est modifié par :
 - 1° La modification du feuillet H-2 du plan intitulé « Hauteur » tel qu'illustré au plan intitulé « Feuillet H2 modifié » joint au présent règlement comme annexe 1;
 - 2° La modification du feuillet TID-2 du plan intitulé « Taux d'implantation et densités » tel qu'illustré au plan intitulé « Feuillet TID-2 modifié » joint au présent règlement comme annexe 2;
 - 3° La modification du feuillet U-2 du plan intitulé « Usage » tel qu'illustré au plan intitulé « Feuillet U-2 modifié » joint au présent règlement comme annexe 3;
 - 4° La modification du feuillet Z-2 du plan intitulé « Zone » tel qu'illustré au plan intitulé « Feuillet Z-2 modifié » joint au présent règlement comme annexe 4.







